

## COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE  
-----

N° 2024/080

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS  
DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie présentée par M. Thierry FIEVEZ, président de l'Association Sportive Watten Basket Club (ASWBC)

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

**ARRÊTE**

**Art. 1** : M. Thierry FIEVEZ est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie le dimanche 2 juin 2024 de 08h00 à 20h30 à l'occasion d'un Tournoi de Basket Amical à la salle Jean-Marie Harlay.

**Art. 2** : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

**Art. 3** : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 26 avril 2024

Le Maire.

\*\*\*\*\*

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.